



# Règlement intérieur des élèves

## Collège Estran Charles de Foucauld

### Année scolaire 2016 - 2017

#### Sommaire :

1. ORGANISATION HORAIRES DE LA JOURNÉE .....	1
2. CARNET DE LIAISON .....	2
3. PONCTUALITÉ - ASSIDUITÉ .....	2
4. AUTORISATION DE SORTIE.....	2
5. SELF - SERVICE DE RESTAURATION.....	2
6. TRAVAIL .....	3
7. TENUE VESTIMENTAIRE ET ATTITUDES À ADOPTER .....	3
8. RESPECT .....	3
9. HYGIENE ET SANTÉ - USAGE DU TABAC - SUBSTANCES ILLICITES.....	4
10. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT .....	4
11. OBJETS PERSONNELS .....	4
12. AFFICHAGE.....	4
13. SÉCURITÉ.....	4
14. SANCTIONS.....	5

Le Collège Estran Charles de Foucauld est un établissement catholique d'Enseignement Général sous contrat d'association avec l'Etat.

Il est un lieu de travail, d'éducation et de formation humaine et chrétienne. Les exigences de discipline, bien comprises, doivent contribuer à la mission d'éducation et d'enseignement qui lui est confiée.

Il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes. Il veut placer ces élèves dans les conditions les plus favorables de réussite et d'accomplissement.

L'élève a des droits, notamment celui de recevoir un enseignement de qualité. Il a également des devoirs : effectuer le travail demandé et respecter les autres, le matériel, son environnement, etc.

Le règlement intérieur des élèves, dans toutes les composantes de la vie pédagogique et de la vie scolaire, s'applique à tous les élèves, mineurs ou majeurs, du groupe scolaire, quel que soit leur statut.

Il fait l'objet d'un additif de règles de vie à l'internat.

Il s'applique à l'intérieur, à la sortie de l'établissement et à l'extérieur lors des activités parascolaires.

L'établissement ne peut rester indifférent au comportement des élèves à ses abords immédiats. Il se réserve donc le droit de rappel à l'ordre auquel les élèves sont tenus de se conformer.

#### 1) ORGANISATION HORAIRES DE LA JOURNÉE

Les cours programmés dans l'emploi du temps ont une durée de 55 minutes. Les récréations ont lieu le matin entre 9h55 et 10h10 (1/4 d'heure) et l'après-midi entre 15h20 et 15h30.

Matin	Après midi
08h05-9h00	13h30-14h25
09h00-9h55	14h25-15h20
Récréation (9h55-10h10)	Récréation (15h20-15h30)
10h10-11h05	15h30-16h25
11h05-12h00	16h25-17h20
(12h00-12h55)	

Les élèves restent sur la cour du collège pendant les récréations et l'heure de midi. Le foyer est accessible le matin à partir de 7H30 et tous les midis de 12H15 à 13H15.

## **2) UTILISATION DU CARNET DE LIAISON**

Les élèves doivent être en mesure de présenter, à tout instant, et à tout adulte, le carnet de liaison dûment complété. La non présentation de ce carnet ainsi que sa perte est passible de sanction (en cas de perte la famille est tenue d'acheter immédiatement un nouveau carnet en s'adressant à la Vie Scolaire). Les parents prendront connaissance quotidiennement des informations portées en y apposant leur signature.

## **3) PONCTUALITÉ - ASSIDUITÉ**

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure et d'être présents à tous les cours prévus à l'emploi du temps de leur classe.

Les retards nuisent à la scolarité, perturbent les cours et engagent la responsabilité du professeur comme celle du Chef d'Établissement. Aucun élève ne peut être admis en classe après l'heure normale sans avoir justifié de son retard auprès du responsable de la Vie Scolaire.

L'assiduité est une obligation légale (circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011 de la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010). Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Des absences non excusées ou sans motifs valables portent atteinte aux activités d'enseignement et peuvent entraîner une résiliation de contrat avec l'établissement ainsi que d'autres conséquences administratives. Il existe une comptabilité des demi-journées d'absences « excusées ou non excusées ».

Aucun élève ne peut être admis en classe après une absence sans un billet signé par un responsable de la Vie Scolaire. Ce billet est à présenter à la 1<sup>ère</sup> heure de cours suivant l'absence ainsi qu'aux professeurs dont les cours n'ont pas été suivis.

Pour une absence :

- ⇒ Prévisible : la famille est tenue d'informer, par écrit sur le carnet de liaison, un responsable de la Vie Scolaire.
- ⇒ Imprévue : la famille en informe l'établissement par téléphone dans les délais les plus brefs (avant 10h00) en donnant le motif et la durée probable de l'absence. Cette absence doit être excusée par un mot des parents adressé au responsable de la Vie Scolaire dès son retour et précisant le motif.

Aucune autorisation de départ en vacances n'est délivrée avant les dates que fixe officiellement l'établissement.

## **INAPTITUDE EN EPS**

(Voir fiche annexe)

**Toute absence non justifiée dans le délai demandé et les retards répétés seront sanctionnés.**

## **4) AUTORISATION DE SORTIE**

Lors de l'absence non prévue d'un enseignant, les élèves se rendent en salle de permanence et ne peuvent quitter l'établissement.

Lors d'une absence prévue d'un enseignant et/ou de réaménagement temporaire de l'emploi du temps conduisant à la suppression d'un cours en début ou en fin de matinée (idem pour l'après-midi), les élèves pourront arriver plus tard ou quitter plus tôt, **sous réserve d'être munis d'une autorisation préalable des parents (cf « modifications emploi du temps » dans le carnet de liaison).**

**Toute sortie non autorisée sera sanctionnée.**

**Il est formellement interdit de sortir de l'établissement aux récréations sous peine de sanctions.**

## **5) SELF - SERVICE DE RESTAURATION**

À l'heure de midi, seuls les externes sont autorisés à quitter le collège.

Le passage au self est obligatoire pour les demi-pensionnaires et les internes (les parents sont tenus d'avertir au préalable la Vie Scolaire, par le biais du carnet de liaison, en cas d'absence ponctuelle).

L'élève n'est pas autorisé à sortir de la nourriture du self.

## **6) TRAVAIL**

Il est demandé aux élèves une attitude studieuse en cours. Ils sont considérés comme les premiers responsables de leurs progrès et sont invités à participer activement, avec leurs camarades, au travail individuel ou collectif et à entretenir dans leur groupe un climat favorable. Les élèves doivent se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les comportements perturbant l'ambiance de travail de la classe, les fraudes avérées ou tentatives de fraude seront sévèrement réprimés.

- ⇒ Certaines matières peuvent imposer des dispositions particulières relatives à leur spécificité (port d'une blouse, d'une tenue de sport, etc).
- ⇒ Selon l'enseignement dispensé, les déplacements peuvent être autorisés. Ils doivent s'opérer en ordre et dans le calme, dans le respect des règles de sécurité des lieux fréquentés.

Les parents assurant le suivi de la scolarité ont à leur disposition :

- ⇒ Le carnet de liaison
- ⇒ Le cahier de texte numérique
- ⇒ Le site la Vie Scolaire
- ⇒ Les bulletins trimestriels

## **7) TENUE VESTIMENTAIRE ET ATTITUDES À ADOPTER**

- ⇒ La tenue ne doit en aucun cas être un support de prosélytisme. Une tenue corporelle et vestimentaire discrète décente et non provocatrice est exigée (ainsi les tenues telles que les pantalons taille très basse, tee-shirts trop courts, jupes et shorts trop courts, jeans à trous, etc. sont prosrites).
- ⇒ Sur ces points très fluctuants selon les modes dont les adolescents sont l'objet, la Direction de l'établissement a la responsabilité de juger et de décider des évolutions acceptables et des limites à poser. Elle a, à priori, le soutien de l'autorité parentale qui, en choisissant l'établissement, passe avec lui un contrat éducatif.
- ⇒ Le port de la casquette n'est pas autorisé dans les locaux.
- ⇒ Pour des raisons de sécurité, le piercing n'est pas autorisé dans l'établissement.
- ⇒ Une tenue spécifique est obligatoire pour la pratique de l'EPS : survêtement, short, tee-shirt, chaussures de sport adaptées aux différentes activités physiques et sportives. Pour les cours pouvant se dérouler à l'extérieur, des vêtements imperméables seront parfois nécessaires. Par mesure d'hygiène, cette tenue sera exclusivement réservée à l'EPS.
- ⇒ Les élèves ne se soumettant pas aux exigences ci-dessus ne seront pas acceptés en cours d'EPS pour des raisons de sécurité.
- ⇒ Les démonstrations affectives sont d'ordre privé et ne sont donc pas de mise dans l'établissement.
- ⇒ Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans tous les locaux et pendant toutes les activités.

## **8) RESPECT**

### **Des personnes**

- ⇒ Chaque élève a le devoir d'adopter un langage et une attitude conformes aux règles élémentaires de politesse, de respect et de courtoisie vis-à-vis de tous les membres de la Communauté Éducative. L'établissement s'oppose activement à toute forme de violence, quelle qu'elle soit. AUCUNE BRIMADE du fait d'un ou de plusieurs élèves à l'égard d'autre(s) élève(s) ne sera tolérée.

### **Des biens collectifs**

- ⇒ Les manuels scolaires, le mobilier, le matériel pédagogique, les installations sportives, les classes et salles sont à la disposition et au service de tous : toute dégradation volontaire sera sanctionnée et financièrement imputable (à ce titre, l'utilisation et la possession de correcteur liquide sont strictement interdite).
- ⇒ Les élèves s'organisent, autour de leurs délégués et de leurs professeurs, pour entretenir dans tous les locaux, l'ordre et la propreté. Leur implication dans ce service est un choix éducatif.
- ⇒ La présence des élèves dans les couloirs, dans les halls et escaliers des bâtiments n'est pas autorisée en dehors du temps juste suffisant pour rejoindre les salles de cours. Dans les couloirs et les escaliers, les déplacements se font rapidement et sans agitation.

- ⇒ La présence des élèves en classe durant les récréations et dans le gymnase n'est pas autorisée ou est assujettie à la présence d'un professeur ou d'un membre de la Vie Scolaire. La présence dans les toilettes est limitée à leur usage spécifique.
- ⇒ Tout élève responsable du déclenchement des systèmes de sécurité incendie sans raison valable sera lourdement sanctionné.
- ⇒ La charte informatique de l'établissement, insérée et signée dans le carnet de liaison, doit être respectée.
- ⇒ L'usage des tablettes numériques doit se conformer à la charte informatique de l'établissement.

## **9) HYGIENE ET SANTÉ - USAGE DU TABAC - SUBSTANCES ILLICITES**

- ⇒ En cas de problème de santé, l'élève doit se rendre à l'infirmerie. Si besoin, c'est l'établissement qui se charge de prévenir la famille. En aucun cas l'élève ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative.
- ⇒ Toute consommation d'alcool, de boissons énergisantes et de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement et à ses abords.
- ⇒ Le décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 doit être respecté. L'introduction, l'usage, le trafic, la production, dans le cadre scolaire, de stupéfiants, y compris le cannabis, (loi n°70-1320 du 31,12.70), entraîneront de graves sanctions après réunion du Conseil de Discipline.
- ⇒ Il est de même strictement interdit de fumer et d'introduire du tabac dans l'enceinte de l'établissement.

**Tout élève dérogeant à ces règles sera lourdement sanctionné par le Chef d'Établissement.**

## **10) ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT - STATIONNEMENT**

- ⇒ L'entrée et la sortie des élèves utilisant une bicyclette ou un scooter sont tolérées uniquement par l'entrée principale, rue de Quimper. Les déplacements doivent se faire en roulant au pas et les élèves doivent se garer aux emplacements prévus à cet effet.
- ⇒ Sauf exception, les véhicules des parents qui conduisent leur enfant au collège ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement.
- ⇒ Sauf autorisation de la Direction, les élèves ne peuvent introduire d'autres personnes au sein de l'établissement.

## **11) OBJETS PERSONNELS**

- ⇒ Le collège ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel et objets personnels de l'élève. Ils restent sous son entière responsabilité.
- ⇒ Tout objet trouvé doit être déposé à la Vie Scolaire, il n'appartient en aucune façon à l'élève qui l'a trouvé. L'utilisation des téléphones portables, baladeurs et appareils de type « iPod » est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement à cette règle entraînera la confiscation du matériel ; celui-ci sera restitué à l'élève ou à ses parents en fin de journée.
- ⇒ L'utilisation des tablettes numériques est strictement interdite en dehors des salles de classes, sauf autorisation d'un professeur pour une activité spécifique.

## **12) AFFICHAGE**

- ⇒ Il est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement.
- ⇒ La distribution de tracts est interdite dans l'établissement.

## **13) SÉCURITÉ**

En cas d'exercice d'incendie ou de mise à l'abri les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité données et affichées dans les locaux.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet illicite ou dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou susceptible d'être utilisé pour endommager le mobilier ou l'immobilier.

#### 14) SANCTIONS

Les manquements aux règles peuvent souvent être rectifiés par un dialogue direct avec les éducateurs. Cependant, les fautes persistantes ou graves seront naturellement sanctionnées dans le but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie en groupe au Collège.

Ces sanctions sont hiérarchisées et relèvent d'un manquement dans le travail et/ou le comportement.

- A) Observations écrites notifiées sur le carnet de liaison de l'élève.
- B) Avertissement : notifié sur le carnet de liaison de l'élève, à signer par le responsable légal.
- C) Retenue : courrier expédié au responsable légal et à retourner signé à la Vie Scolaire.
- D) Blâme : courrier du Chef d'Établissement expédié au responsable légal.

- ⇒ Trois avertissements peuvent entraîner une retenue.
- ⇒ Les retenues sont sans appel, leurs date et horaire ne sont pas négociables, elles auront lieu le mercredi après-midi. Le refus de s'en acquitter entraîne les plus graves sanctions.
- ⇒ Plusieurs retenues peuvent entraîner un blâme après concertation entre les responsables de la Vie Scolaire et le Professeur Principal.
- ⇒ Deux blâmes conduisent au Conseil de Discipline.
- ⇒ Une retenue ou un blâme peut être infligé(e) immédiatement.
- ⇒ La Direction peut décider de Travaux d'Intérêt Général.
- ⇒ Un Conseil de Médiation peut être réuni sur décision de la Direction pour mettre en place, individuellement ou collectivement, des mesures pédagogiques ou éducatives spécifiques.
- ⇒ En cas de risque d'exclusion, dont la décision revient au Chef d'Établissement, celui-ci (ou exceptionnellement son représentant mandaté) réunit un Conseil de Discipline qui a un rôle consultatif et peut être convoqué sans sanction préalable en cas de faute grave. Il est composé des principaux responsables chargés de l'élève et de représentants de la Communauté Éducative. L'élève convoqué peut se faire accompagner d'une personne de son choix (avec l'accord de son responsable légal) appartenant à l'établissement. Le Conseil de Discipline est l'instance où les parents ou représentants légaux de l'élève, invités ou présents, peuvent être entendus. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être présente sans accord du Chef d'Établissement.

D'autres sanctions peuvent y être prises :

- ⇒ Le Chef d'Établissement, s'il l'estime nécessaire, peut interdire, par mesure conservatoire, l'accès de l'établissement et de ses locaux à un élève.
- ⇒ Si la faute est grave, une sanction d'exclusion provisoire peut être directement prononcée par le Chef d'Établissement.

**Le souhait de tous doit être que de telles mesures n'aient pas lieu d'être prises et que le respect de ces règles bénéficie à chacun.**

**L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur du Collège et engagement de s'y conformer.**

Pris connaissance le ----- /----- / 2016 :

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :